

## PROCES-VERBAL

des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard WIMART pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2026-17	Finances - Budget principal – Vote du compte financier unique 2025
2	2026-18	Finances - Budget principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025
3	2026-19	Finances – Budget primitif 2026
4	2026-20	Finances - Budget annexe assainissement – Vote du compte financier unique 2025
5	2026-21	Finances - Budget annexe assainissement – Affectation du résultat du compte d'exploitation de l'exercice 2025
6	2026-22	Finances - Budget annexe assainissement – Budget primitif 2026

7	2026-23	Finances - Budget annexe lotissement « Domaine des Forges » - Vote du compte financier unique 2025
8	2026-24	Finances - Budget annexe lotissement « Domaine des Forges » - Budget primitif 2026
9	2026-25	Marché de travaux - Rénovation de l'espace socio-culturel – Rectification d'une erreur matérielle
10	2026-26	Commande publique – Adhésion à la plateforme d'achat CANUT - Souscription aux accords-cadres : Télécoms – Messagerie collaborative microsoft et alternatives - Multi-éditeurs logiciels
11	2026-27	« Le Coteau du Lin » - Lot n°15 – Parcelle cadastrée section ZO n°785 – Signature d'un compromis de vente
12	2026-28	« Le Coteau du Lin » - Lots n°1 et 2-3 - Construction de logements sociaux – Cession du foncier
13	2026-29	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a arrêté le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### Délibération n°1

2026-17 | Finances – Budget principal – Vote du compte financier unique 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10

En présence de :

*Marion LE POGAM (qui s'est retirée au moment du vote), André BOUDART (élu président de séance), Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**VU** le CFU 2025 de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* »,

**CONSIDERANT**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur André BOUDART pour assurer la présidence de la séance,

**CONDIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	<i>Prévision budgétaire totale (recettes)</i>	1 613 900,00 €	1 075 800,00 €	2 689 700,00 €
	<i>Autorisation budgétaire totale (dépenses)</i>	1 613 900,00 €	1 075 800,00 €	2 689 700,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>398 446,18 €</b>	<b>1 296 061,19 €</b>	<b>1 694 507,37 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €		0,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>366 670,48 €</b>	<b>999 003,30 €</b>	<b>1 365 673,78 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €		0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>31 775,70 €</b>	<b>297 057,89 €</b>	<b>328 833,59 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	<b>58 132,83 €</b>		<b>58 132,83 €</b>
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>89 908,53 €</b>	<b>297 057,89 €</b>	<b>386 966,42 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	0,00 €		0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>89 908,53 €</b>	<b>297 057,89 €</b>	<b>386 966,42 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et

n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le CFU du budget principal 2025 de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## Délibération n°2

2026-18 | Finances - Budget principal - Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté (*compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*). Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Elle ajoute que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. Le surplus peut être soit maintenu en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », ou affecté en réserve, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>297 057,89 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au compte 001 du budget primitif 2026</b>	<b>89 908,53 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
<b>= Excédent de financement</b>	<b>89 908,53 €</b>

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est excédentaire et il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement.

L'article L2311-5 du code des collectivités locales dispose que « (...) Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. (...) »

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

**VU** les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et l'excédent de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DECIDE** d'affecter, au budget primitif 2026, la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 en réserve, en section d'investissement :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit la somme de 297 057,89 €.

---

Délibération n°3

2026-19 |

Finances – Budget primitif 2026

---

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

---

Madame le Maire présente le projet de budget principal primitif dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 1 103 000,00 € et 1 569 110,00 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

**VU** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Madame le Maire,

**CONSIDERANT** que le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement**
  - Dépenses : 1 103 000,00 €
  - Recettes : 1 103 000,00 €
  
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 1 569 110,00 €.
  - Recettes : 1 569 110,00 €.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **ADOpte** le budget principal primitif de l'exercice 2026 arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 103 000,00 €
- Section d'investissement : 1 569 110,00 €.

⇒ **DIT** que le budget est voté par chapitre,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget.

#### Délibération n°4

2026-20 | Finances - Budget annexe assainissement – Vote du compte financier unique  
2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10

En présence de :

*Marion LE POGAM (qui s'est retirée au moment du vote), André BOUDART (élu président de séance), Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**VU** le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

**CONSIDERANT**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur André BOUDART pour assurer la présidence de la séance,

**CONDIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	<i>Prévision budgétaire totale (recettes)</i>	<i>189 900,00 €</i>	<i>49 900,00 €</i>	<i>239 800,00 €</i>
	<i>Autorisation budgétaire totale (dépenses)</i>	<i>189 900,00 €</i>	<i>49 900,00 €</i>	<i>239 800,00 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>86 148,35 €</b>	<b>64 809,38 €</b>	<b>150 957,73 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>140 525,54 €</b>	<b>30 997,36 €</b>	<b>171 522,90 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
Différence entre les titres et les mandats	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>-54 377,19€</b>	<b>33 812,02 €</b>	<b>-20 565,17 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-30 469,66 €	0,00 €	-30 469,66 €

<b>Solde</b> (investissement) ou <b>résultat de clôture</b> (fonctionnement)	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>-84 846,85 €</b>	<b>33 812,02 €</b>	<b>-51 034,83 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-84 846,85 €</b>	<b>33 812,02 €</b>	<b>-51 034,83 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le CFU du budget annexe assainissement 2025 de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### Délibération n°5

2026-21

Finances - Budget annexe assainissement – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bernard WIMART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté (*compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*).

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 du service d'assainissement de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>33 812,02 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au compte 001 du budget primitif 2026</b>	<b>-84 846,85 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
<b>= Besoin de financement</b>	<b>84 846,85 €</b>

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la totalité du résultat de fonctionnement doit donc être affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire et le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** d'affecter, au budget primitif 2026, la totalité du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit la somme de :
  - 33 812,02 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

#### Délibération n°6

2026-22 | Finances - Budget annexe assainissement – Budget primitif 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire présente le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement dont les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent respectivement à 82 250,00 € et 135 100,00 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement présenté par Madame le Maire,

**CONSIDERANT** que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation**
  - Dépenses : 82 250,00 €
  - Recettes : 82 250,00 €
  
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 135 100,00 €
  - Recettes : 135 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement arrêté aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 82 250,00 €
- Section d'investissement : 135 100,00 €.

⇒ **DIT** que le budget est voté par chapitre,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget.

#### Délibération n°7

2026-23

Finances - Budget annexe lotissement « Domaine des Forges » - Vote du compte unique financier 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10

En présence de :

*Marion LE POGAM (qui s'est retirée au moment du vote), André BOUDART (élu président de séance), Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE,*

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

*Arnaud COUE.*

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le rapport de présentation du CFU du budget annexe lotissement « Domaine des Forges » pour l'année 2025 de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**VU** le CFU 2025 du budget annexe lotissement « Domaine des Forges » de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

**CONSIDERANT**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur André BOUDART pour assurer la présidence de la séance,

**CONDIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<i>Prévision budgétaire totale (recettes)</i>	<i>1 023 128,91 €</i>	<i>1 093 849,22 €</i>	<i>2 116 978,13 €</i>
<i>Autorisation budgétaire totale (dépenses)</i>	<i>1 023 128,91 €</i>	<i>1 093 849,22 €</i>	<i>2 116 978,13 €</i>

<b>Recettes</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>688 595,38 €</b>	<b>820 628,83 €</b>	<b>1 509 224,21 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>663 493,38 €</b>	<b>820 629,22 €</b>	<b>1 484 122,60 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
Différence entre les titres et les mandats	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>25 102,00 €</b>	<b>-0,39 €</b>	<b>25 101,61 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-131 753,62 €	59 106,09 €	-72 647,53 €
<b>Solde</b> (investissement) ou <b>résultat de clôture</b> (fonctionnement)	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>-106 651,62 €</b>	<b>59 105,70 €</b>	<b>-47 545,92 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-106 651,62 €</b>	<b>59 105,70 €</b>	<b>-47 545,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le CFU du budget annexe lotissement « Domaine des Forges » 2025 de la commune de Saint-Martin-sur-Oust,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### Délibération n°8

2026-24 | Finances - Budget annexe lotissement « Domaine des Forges » - Budget primitif 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle que pour les budgets « de comptabilité de stock » tels que « lotissement », il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 « excédent de

fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit de la section d'investissement. Les résultats sont donc reportés soit en excédent de fonctionnement ou ajoutés aux dépenses de fonctionnement lorsqu'il s'agit de déficits, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement « Domaine des Forges » de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de la section d'exploitation</b> <i>à reporter au compte 002 du budget primitif 2026</i>	<b>59 105,70 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> <i>à reporter au compte 001 du budget primitif 2026</i>	<b>- 106 651,62 €</b>

Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire et sera reporté au compte 002, « excédent de fonctionnement », du budget 2026.

Puis, Madame le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe lotissement « Domaine des Forges » dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 989 561,70 € et 1 041 549,23 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

**VU** le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire,

**CONSIDERANT** que le budget primitif pour l'exercice 2026 du lotissement « Domaine des Forges » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement**
  - Dépenses : 989 561,70 €
  - Recettes : 989 561,70 €
  
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 1 041 549,23 €
  - Recettes : 1 041 549,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 du lotissement « Domaine des Forges » arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 989 561,70 €
- Section d'investissement : 1 041 549,23 €.

⇒ **DIT** que le budget est voté par chapitre,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget.

## Délibération n°9

-  
2026-25 | Marché de travaux - Rénovation de l'espace socio-culturel – Rectification d'une erreur matérielle

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2026-07 en date du 2 février 2026 relative au résultat de l'appel d'offre du marché de travaux concernant la rénovation de l'espace socio-culturel.

Puis, elle expose qu'il a été relevé une erreur matérielle dans le montant du lot n°2 – *Charpente bois Bardage*, attribué à la société la maison DUBOIS. En effet, le montant indiqué dans la délibération est de **120 168,25 € HT**, alors qu'il aurait dû être de **120 168,26 € HT**, soit un écart de 0,01 €.

Cette correction entraîne une modification :

- du montant TTC de ce lot qui passe de 144 201,90 € à **144 201,91 €**
- du montant total HT des lots attribués qui passe de 1 024 909,71 € HT à **1 024 909,72 € HT**
- du montant total TTC des lots attribués qui passe de 1 227 370,54 € à **1 227 370,55 € TTC.**

Aussi, il convient de remplacer les lignes rectifiées apparaissant en gras suivantes dans le tableau récapitulatif des marchés attribués de la délibération n°2026-07 :

Lot	Entreprise	Montant H.T. délibération 2026-07	Montant H.T. rectifié	Montant T.T.C. délibération 2026-07	Montant T.T.C. rectifié
<b>02</b>	<b>SAS LA MAISON DUBOIS</b>	120 168,25 €	<b>120 168,26 €</b>	144 201,90 €	<b>144 201,91 €</b>
<b>TOTAL</b>		1 024 909,71 €	<b>1 024 909,72 €</b>	1 227 370,54 €	<b>1 227 370,55 €</b>

**VU** la délibération n°2026-07 en date du 2 février 2026 relative aux résultats de l'appel d'offres du marché de travaux pour la rénovation de l'espace socio-culturel – Résultats de l'appel d'offre,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle présente dans ladite délibération portant sur le montant HT du lot n°2 et qu'il convient de rectifier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **RECTIFIE** la délibération n°2026-07 en date du 2 février 2026 afin que le montant HT du lot n°2 attribué à la société la maison DUBOIS soit désormais fixé à **120 168,26 €**,
- **PRECISE** que cette correction est purement matérielle et n'affecte ni l'attribution des autres lots ni l'économie générale du marché
- **REMPLECE** le tableau d'attribution des marchés par celui-ci :

Lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
01	SARL CONSTRUCTIONS ANTOINE	84 621,52 €	101 545,82 €
<b>02</b>	<b>SAS LA MAISON DUBOIS</b>	<b>120 168,26 €</b>	<b>144 201,91 €</b>
03	SMAC	169 913,52 €	203 896,22 €
04	MENUISERIE DANILO GUY	48 413,52 €	58 096,22 €
05	MENUISERIE DANILO GUY	62 907,08 €	75 488,50 €
06	MENUISERIE DANILO GUY	125 031,94 €	150 038,33 €
07	SAS LME ELECTRICITE	69 711,14 €	83 653,37 €
08	FROIDANIEL SCFO	130 275,00 €	156 330,00 €
10	SARL LES CARREAUX DE LANVAUX	30 298,57 €	36 358,28 €
11	SAS DEBAYS	20 339,20 €	24 407,04 €
12	<i>Non attribué</i>	-	-
13	SAS ERMHES	17 386,95 €	18343,23 €
14	DFD OUEST	22 560,54 €	27072,65 €
15	FROIDANIEL SCFO	48 520,48 €	58 224,58 €
16	I.S.A.	22 737,00 €	27 284,40 €
17	LEBLANC SCENIQUE SAS	7 245,00 €	8 694,00 €
18	FRANCOIS METALLERIE	21 780,00 €	26 136,00 €
19	ID VERDE	23 000,00 €	27 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 024 909,72 €</b>	<b>1 227 370,55 €</b>

- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2026-07 sont inchangés.

#### Délibération n°10

2026-26 | Commande publique - Adhésion à la plateforme d'achat CANUT -  
Souscription aux accords-cadres :  
Télécoms – Messagerie collaborative microsoft et alternatives –  
Multi-éditeurs logiciels

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :  
*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE,*

Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.

Madame le Maire en charge du dossier informe le conseil municipal de la possibilité offerte par la communauté de communes par délibération C\_2026\_008 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026, de rejoindre un groupement de commande, en adhérant à la plateforme CANUT (<https://canut.org/>). Celle-ci a été fondée par les collectivités territoriales au profit des collectivités et encourage en proposant une grille de tarifs incitative la mutualisation de l'achat public. Madame le Maire présente les modalités d'accès suivantes :

- Adhésion annuelle gratuite d'OBC et de son groupement à la plateforme CANUT :
  - o Les communes qui le souhaitent, par simple délibération fixant le périmètre et le montant maximum par lot, peuvent désormais solliciter les différents prestataires des accords-cadres auxquels l'OBC a souscrit ou souscrire directement à l'un des accords-cadres proposés par la CANUT,
- Adhésion aux accords-cadres suivants :
  - o **Télécoms** pour un montant annuel de 1500€ porté par l'OBC composé comme suit :
    - **Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques - ADISTA**
    - Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés - SFR
    - Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques - SFR
    - **Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés - BOUYGUES**
    - Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - ORANGE
    - Lot 6 : Fibre noire - COMLINK
    - Lot 7 : Couverture indoor - BOUYGUES
    - Lot 8 : Appareils mobiles - BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
    - Lot 9 : Services packagés pour les petites structures - SFR
    - Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé - SFR

Cette souscription est ouverte à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

Les frais de gestion administrative de cet accord cadre seront mutualisés dans un second temps.

A noter que si l'OBC à fait Choix du lot 1, du lot 4 et du lot 8, les communes ont bien librement accès aux offres des 10 lots de cet accord-cadre.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir les lots 1 et 4 afin de pourvoir aux besoins de la commune. Les montants maximums sont : 13 000 € pour le lot 1 et 1 000 € pour le lot 4.

○ **Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives :**

Licences Office 365 et alternatives (Interstis) pour 0 €/an.

- Lot 1 - Licences Microsoft, services et support
- **Lot 2 - Licences bureautiques alternatives, services et support**

Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

Le Service Informatique de l'EPCI peut également accompagner la commune pour préparer la mise en œuvre notamment de la partie messagerie collaborative « Interstis » dès la prise de mandat afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une solution collaborative à l'échelle intercommunale.

A noter que l'OBC à fait choix de l'offre de la société IPGRADE qui propose la solution souveraine Interstis, conforme au RGPD. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier du lot 1 porté par la société SCC pour la solution Microsoft. Ce dernier choix ne permettra toutefois pas la pleine coopération entre les communes et l'EPCI telle que proposée par l'OBC avec la solution Interstis qui inclus notamment : messagerie électronique, agenda, contact, partage de dossiers, visioconférence, édition collaborative de contenus en ligne, gestion de projets, solution de gestion électronique de documents...

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir le lot 2 afin de répondre aux besoins de la commune. Le montant maximum est de 2 500 € pour ce lot.

○ **Multi éditeur :** lot unique de logiciels spécifiques aux métiers numériques pour 0€/an.

Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici mars 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

Cet accord-cadre offre de comparer les tarifs proposés par vos prestataires locaux ou nationaux avec ceux du groupement, voire d'accéder à des logiciels concurrents non proposés par ces derniers. Il pourrait aussi permettre à terme l'emploi de logiciels similaires entre nos entités notamment en vue d'améliorer la Cybersécurité.

- L'accès à ces offres suppose l'extinction des précédents contrats.
- La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.
- La commune demeure maître d'œuvre et donc seule responsable de ses commandes auprès des titulaires de la CANUT.
- L'ensemble des pièces des différents accords-cadres sont accessibles aux membres sur le portail de la CANUT. Une simple inscription est nécessaire.

Pour rappel l'audit proposé dans la délibération [C\_2023\_125\_B - NTIC convention mutualisation SI OBC] peut accompagner la commune dans ses orientations techniques et financière, notamment sur les accords-cadres évoqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** de rejoindre la souscription aux lots n°1 et 4 de l'accord-cadre «Télécoms» et au lot n° 2 de l'accord-cadre « Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives » de la CANUT, groupement de commande porté par de l'Oust à Brocéliande communauté selon les conditions décrites ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### Délibération n°11

2026-27

« Le Coteau du Lin » - Lot n°15 – Parcelle cadastrée section ZO n°785 –  
Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m<sup>2</sup>,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m<sup>2</sup> pour les primo-accédants,

- les conditions d'acquisition suivantes :
  - pour l'ensemble des acheteurs
    - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
    - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
  - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
    - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
    - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°15 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Madame le Maire précise par ailleurs que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant ».

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m<sup>2</sup> de vente des lots,

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition du lot n°15 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

**CONSIDERANT** que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°15 du lotissement « Le Coteau du Lin », parcelle cadastrée section ZO n° 785 d'une contenance de 368 m<sup>2</sup>, au profit de [REDACTED], ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 37,50 € HT le m<sup>2</sup>,
- ⇒ **RAPPELLE** les conditions d'acquisition suivantes :
  - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
  - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- ⇒ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°12

2026-28

« Le Coteau du Lin » - Lots n°1 et 2-3 - Construction de logements sociaux –  
Cession du foncier

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-90 en date du 9 décembre 2024 relative à la construction de logements sociaux.

Elle indique que, par cette délibération, le conseil municipal a approuvé la proposition du bailleur social Armorique Habitat visant à réaliser cinq logements sociaux au sein du lotissement communal « Le Coteau du Lin ».

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des lots n°1 et n°2-3, cadastrés section ZO, parcelles n°773 et 802, d'une superficie respective de 214 m<sup>2</sup> et 437 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 651 m<sup>2</sup>, situés dans le lotissement communal « Le Coteau du Lin »,

**CONSIDERANT** que ces biens relèvent du domaine privé communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de la commune de participer aux parcours résidentiels de ses habitants en prévoyant le renouvellement des logements sociaux en location sur son territoire,

**CONSIDERANT** que le projet présenté par Habitant Armorique prévoit la construction de cinq logements sociaux,

**CONSIDERANT** que cette opération contribue à la mixité sociale et au développement de l'offre de logements accessibles,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite soutenir cette opération en cédant gratuitement les terrains nécessaires à sa réalisation, l'intérêt général attaché à la création de logements sociaux justifiant cette modalité de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** de céder à titre gratuit au profit du bailleur social Armorique Habitat les lots n° 1 et 2-3 du lotissement communal « Le Coteau du Lin », cadastrés section ZO parcelles n° 773 et 802 d'une superficie totale de 651 m<sup>2</sup>,
- ⇒ **DECIDE** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- ⇒ **PRECISE** que cette cession est consentie en vue exclusive de la réalisation de cinq logements locatifs sociaux,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.

---

Délibération n°13

2026-29 | Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

---

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

- ⇒ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Liste des décisions n°2026-D012 à n°2026-D024 pour être annexée à la délibération n°2026-29 du 10 mars 2026.**

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
13/02/2026	2026-D012	Location minipelle LOCARMOR	4	Marchés
16/02/2026	2026-D013	Divers travaux électricité PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	4	Marchés
18/02/2026	2026-D014	Protections de débroussailleuse GARAGE RUBEAUX	4	Marchés
23/02/2026	2026-D015	Contrat annuel hygiène INOVALYS	4	Marchés
24/02/2026	2026-D016	Fournitures bibliothèque EURE FILM	4	Marchés
26/02/2026	2026-D017	Réparation sèche-linge DP 56EQUIPEMENTS	4	Marchés
26/02/2026	2026-D018	Balconnières sable LA SOURCE	4	Marchés
02/03/2026	2026-D019	Raccordement fibre lotissement Le Coteau du Lin TERSYS	4	Marchés
06/03/2026	2026-D020	Prélèvements complémentaires rue de Brocéliande QUALICONSULT	4	Marchés
06/03/2026	2026-D021	Réparation débroussailleuse Echo GARAGE RUBEAUX	4	Marchés
06/03/2026	2026-D022	Absorbants hydrocarbures WURTH	4	Marchés
06/03/2026	2026-D023	Panneaux tasseaux Inari chêne LEROY MERLIN	4	Marchés
06/03/2026	2026-D024	Renonciation DPU : bien situé lieu-dit Saint-Mathurin cadastrés section ZW parcelles n°109, 115, 200 et 322	15	Droit de Préemption Urbain

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 42.

**Discussions à caractère non décisionnel**

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour ces six années d'investissement. Le bilan est globalement très positif, les habitants ont l'air d'être conscients que beaucoup de choses ont été faites.

Bernard WIMART souligne que beaucoup de projets ont été menés.

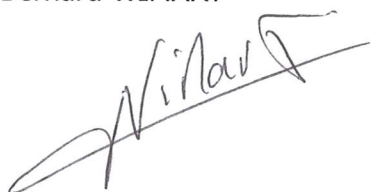
Madame le Maire rappelle que les projets peuvent aussi être réalisés grâce à une bonne entente et une bonne dynamique entre élus et agents.

Fin des discussions à caractère non décisionnel à 21 heures 03.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 mars 2026

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026.

Le secrétaire de séance,  
Bernard WIMART



Le Maire,  
Marion LE POGAM



